

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 mars 2019 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, Mme Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Mme Isabelle Patry, Mme Susan McKay, M. Scott McDonald, Mme Nancy Draper-Maxsom.

Également présente, Mme Charlotte Laforest, directrice générale par intérim, ainsi que quelques contribuables.

Absence motivée, le conseiller M. Thomas Howard.

Mme Joanne Labadie, Présidente de l'assemblée, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h31.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le tableau des questions et réponses se retrouve désormais à la fin du procès-verbal.

19-03-3680

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

2- Parole au public et questions

3- Adoption de l'ordre du jour

4- Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures

4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue 19 février 2019 et de la séance extraordinaire du 27 février 2019

4.2 Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2019 sera présenté à la séance tenante

5- Administration

5.1 Transferts budgétaires

5.2 Liste des factures à payer

5.3 Liste des dépenses incompressibles

5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois de mars

5.5 Rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses

5.6 Amendement à la résolution 16-07-2827 – Directrice des ressources humaines

6- Sécurité publique

6.1 Rapport d'activités

6.2 Sécurité civile-Demande d'aide financière-Volet 2

7- Travaux publics

7.1 Avis de motion Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000,00\$

(Dépôt)

7.2 Règlement d'emprunt 03-19 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000,00\$

8- Hygiène du milieu

- 8.1 Réduction du montant de l'octroi d'un mandat professionnel/technique
- 9- Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Acquisition d'un terrain suite aux inondations printanières
 - 9.2 Mandat des membres citoyens du CCU
- 10- Loisir et culture**
 - 10.1 Embauche - Poste de coordonnatrice de camp de jour
 - 10.2 Mise en œuvre du programme de camp de jour estival 2019
 - 10.3 Amendement à la résolution 18-08-3514
 - 10.4 Subventions; Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires
- 11- Divers**
- 12- Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux
 - a) SPCA - animaux
- 13- Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de février 2019
- 14- Période de questions du public**
- 15- Levée de la séance**

Il est

Proposé par: Isabelle Patry
Appuyé par: Susan McKay

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Retraits des items

- 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 19 février 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 27 février 2019.
- 4.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2019 sera présenté à la séance tenante.
- 9.2 Mandat des membres citoyens au sein du comité consultatif d'urbanisme
- 10.4 Subventions: Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires

À NOTER

- Item 4.1 À la réunion ordinaire du 12 mars 2019, la conseillère Nancy Draper-Maxsom, appuyée par le conseiller Scott McDonald, a demandé de retirer des items de l'ordre du jour. À la suite d'une requête auprès du MAMH, il est évident que le retrait d'un procès-verbal n'est pas un geste légal. Le procès-verbal d'une séance antérieure est un dépôt de document qui est revu à la réunion préparatoire afin de promouvoir la transparence. En conséquence, les procès-verbaux du 19 février 2019 et de la séance extraordinaire du 27 février seront présentés à la prochaine réunion.
- Item 5.6 À la réunion ordinaire du 12 mars 2019, la conseillère Nancy Draper-Maxsom a indiqué que la résolution pour amender le titre de la directrice des finances est en réalité une abrogation. À la suite d'une requête auprès du MAMH, il a été confirmé qu'il n'est pas nécessaire d'abroger la résolution précédente, c'est en réalité une résolution et cette résolution remplace toute autre résolution du passé.

Adoptée

19-03-3681

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (25 FÉVRIER 2019)

Il est

Proposé par : Isabelle Patry
Appuyé par : Leslie-Anne Barber

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires tels que reconnus à la liste jointe en annexe au montant total de **-29 028.80\$**.

Adoptée

19-03-3682

LISTE DES FACTURES À PAYER

Il est

Proposé par : Scott McDonald
Appuyé par : Leslie-Anne Barber

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement des factures au montant de **45 893,73\$** (voir annexe) pour la période se terminant le 25 février 2019 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

19-03-3683

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉAPPROUVÉES

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 30 janvier 2019 au 23 février 2019, le tout pour un total de **484 843,30\$** (voir annexe).

Adoptée

19-03-3684

LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE MARS 2019

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber
Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe, pour un montant total de **3 626,89\$** incluant les taxes.

Adoptée

La directrice générale par intérim dépose le rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 30 janvier 2019 au 23 février 2019

19-03-3685

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 16-07-2827 – DIRECTRICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'employé #02-0065 occupe les fonctions de directrice des finances et directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la charge de travail liée aux deux postes est devenue une charge démesurée;

CONSIDÉRANT QUE l'employée #02-0065 a fait la demande de retirer le titre de directrice des ressources humaines de son poste en date du 31 janvier 2019.

Il est

Proposé par: Isabelle Patry
Appuyé par: Susan McKay

ET RÉSOLU d'accepter la demande de l'employée #02-0065 de retirer le titre de directrice des ressources humaines de son poste.

IL EST RÉSOLU QUE l'employée #02-0065 conserve son poste de directrice des finances de même que les conditions de travail, tel que prévu dans la politique des cadres (échelon 6).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de remercier Mme Ginette Chevrier-Bottrill pour les tâches effectuées en tant que directrice des ressources humaines.

Adoptée

La conseillère Mme Nancy Draper-Maxsom vote contre la résolution

RAPPORT D'ACTIVITÉ - JANVIER 2019 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Nous avons eu 19 appels pour le mois de janvier

- 6 accidents impliquant des chevreuils
- 6 accidents de la route
- 3 incendies de bâtiment, dont un mortel
- 1 feu à ciel ouvert
- 3 alarmes (CO et autres)

Nouvelles

Dans le cadre du programme PLIU, nous avons fait l'acquisition d'un traîneau de sauvetage « **Snowbulance** ». Nous avons également reçu le véhicule tout-terrain de marque Outlander 6 X 6. Fait à noter, ces 2 équipements sont subventionnés par le Ministère de la Sécurité publique.

2 membres du personnel ont été mandatés afin de suivre le cours d'instructeur de la Fédération Quad du Québec. Une fois leur formation terminée, ils seront à même de former l'ensemble du personnel du service. Le coût du cours ainsi que les heures de formation sont également subventionnés par le programme PLIU.

Tel que convenu lors de l'achat des appareils respiratoires autonomes, nous devons faire l'acquisition de 24 bouteilles d'air respirable afin de remplacer 24 des 48 bouteilles acquises lors de l'achat, ceux-ci étant devenus obsolètes, ayant dépassé leur durée de vie. Un montant de 30,000 \$ avait été prévu au budget 2019. Également, un montant de 20,000 \$ et de 10,000\$ avait été demandé afin d'acheter divers équipements grandement requis pour le service (tuyaux, raccords pour 4" storz, pièces de jonction, outils divers). Ce montant a été coupé lors de l'approbation du budget. Étant donné que l'achat des bouteilles d'air respirable est estimé à 38,000 \$, dû au fait que nous devons prévoir l'entrée en vigueur de nouvelles normes pour les APRIAs, nous devons nous équiper de bouteilles de 45 minutes de durée au lieu de 30 minutes, ce qui explique l'augmentation du coût, et que le montant total attribué à l'achat d'équipements au budget est de 40,000 \$. Je vous présente une résolution afin

de transférer un montant de 20,000 \$ du fonds de remboursement des frais de déplacement des pinces de désincarcération afin que nous puissions équiper notre service d'équipement adéquat, et conforme aux normes établies.

FORMATION :

Comme mentionné plus haut, 2 de nos membres ont suivi le cours d'instructeur pour la conduite de VTT.

Nos 4 recrues poursuivent toujours le cours Pompier 1, ils en sont au niveau 3, ils devraient graduer en avril 2019 si tout va bien.

Le Capitaine Kevin Mansey, Officier en charge de la formation, continue à donner la formation afin de parfaire et peaufiner les connaissances et les acquis du personnel. Un plan de formation pour l'année 2019 devrait être soumis sous peu.

Nous devons recertifier le personnel en soins médicaux avancé (premiers soins, RCR et défibrillateur). Nous sommes à la recherche d'un instructeur certifié pour cette recertification.

19-03-3686

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –VOLET 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber

Appuyé par : Scott McDonald

ET RÉSOLU QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de **10 000\$**, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins **2 000\$** totalisant **12 000\$**

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la (les) municipalité (s) locale (s) de Chelsea, Cantley, La Pêche, Val-des-Monts, l'Ange-Gardien et Notre Dame-de-la-Salette pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000\$ prévue au programme dans ce cas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité autorise Mme Charlotte Laforest, directrice générale par intérim à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

CONSIDÉRANT la loi 122 et la loi 155 qui indique que le non-respect des procédures entraîne la nullité du Règlement. Pour se conformer à la loi, la procédure est reprise.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné(e), **Isabelle Patry**, conseiller(ère) du district électoral numéro **5**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que je présente à la présente session de ce conseil un règlement d'emprunt pour décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000\$.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

DÉPÔT DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 03-19 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pontiac désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment joint aux présentes et donné à la séance régulière du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la priorité des travaux sera accordée au chemin de la Montagne avant tout autre chemin municipal;

Il est

Proposé par :

Appuyé par :

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 2 000 000,00\$ réparti de la façon suivante:

Description	20 ans	Total
Travaux de voirie	2 000 000,00\$.	
Total	2 000 000,00\$.	

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 2 000 000,00\$. sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

19-03-3687

**RÉDUCTION DU MONTANT DE L'OCTROI D'UN MANDAT
PROFESSIONNEL/TECHNIQUE – ÉTUDE HYDRAULIQUE DE 2 PONCEAUX
SITUÉS PRÈS DES 1892 ET 1900 CHEMIN DE LA MONTAGNE DANS LE CADRE
DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MONTAGNE PHASE 2 LOT 2**

ATTENDU QUE la Municipalité planifie la réfection du chemin de la Montagne entre le chemin Crégheur et le #1870 chemin de la Montagne ;

ATTENDU QUE la Municipalité avait mandaté CIMA+ pour procéder à une demande d'autorisation auprès du MDDELCC en vertu de la loi sur l'environnement, le tout défini dans la résolution 18-05-3427;

ATTENDU QUE suite à des avis supplémentaires il a finalement été confirmé qu'une demande d'autorisation auprès du MDDELCC n'est pas requise;

Il est

Proposé par: Isabelle Patry
Appuyé par: Leslie-Anne Barber

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal annule la portion du mandat qui consiste à procéder à une demande d'autorisation auprès du MDDELCC, donc une réduction du montant du mandat de \$5 500 taxes non comprises. Réduction du montant du mandat qui était définie dans la résolution numéro 18-05-3427.

Adoptée

19-03-3688

**ACQUISITION D'UN TERRAIN SUITE AUX INONDATIONS PRINTANIÈRES
D'AVRIL ET DE MAI 2017, TEL QUE DEMANDÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété mentionnée ici-bas a subi de lourds dommages lors des inondations printanières;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a choisi de se prévaloir de l'indemnité de départ offerte par le ministère de la Sécurité publique et de céder son terrain à la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à respecter tous les engagements déterminés par le Ministère en vertu du décret 495-2017, soit, notamment:

- Informer son créancier hypothécaire;
- Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et approbations nécessaires;
- Procéder à la démolition de sa résidence en conformité avec les lois et règlements ou l'aliéner à un tiers qui s'assurera de déplacer le bâtiment ;
- Éliminer les fondations en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber
Appuyé par : Scott McDonald

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac s'engage à acquérir, pour la somme nominale de 1,00\$, le lot suivant :

- Lot 2 683 186, situé au 85 chemin Bord-de-l'Eau.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE les actes de cession et autres actes nécessaires soient préparés par Me Lisa Gallinaro aux frais de la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

19-03-3689

EMBAUCHE – POSTE DE COORDONNATRICE DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du programme de camp de jour estival (résolution 18-02-3349);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Responsable des loisirs et de la vie communautaire;

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber
Appuyé par : Susan McKay

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Mme Elza Sylvestre au poste de coordonnatrice de camp de jour municipal, au taux horaire de 21,50\$ pour un contrat de 500 heures maximum.

Adoptée

19-03-3690

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE CAMP DE JOUR ESTIVAL 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pontiac, par le biais de sa Politique familiale municipale, reconnaît l'importance d'œuvrer à l'épanouissement des familles et s'est engagée à poser des gestes en faveur des familles;

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale municipale prévoit, dans son plan d'action, le maintien du service de camp de jour estival offert aux familles dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Responsable des loisirs et de la vie communautaire assurera la gestion du programme de camp de jour estival en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Responsable des loisirs et de la vie communautaire doit mettre en œuvre dès maintenant les étapes de planification et de réalisation du camp de jour 2019;

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber
Appuyé par : Isabelle Patry

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la responsable des loisirs et de la vie communautaire à disposer pleinement du montant prévu de 10 000\$ (poste budgétaire 02 70100 447) pour mettre en œuvre le programme de camp de jour 2019.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la responsable des loisirs et de la vie communautaire à afficher les postes et amorcer le processus de recrutement pour les postes à combler, soit :

- Coordonnateur-trice de camp-taux horaire 21,50\$ selon l'expérience (contrat 500 heures maximum)
- Animateur-trice en chef- taux horaire 14.50\$ (contrat 360 heures maximum)
- Animateurs-trices de camp (3 postes à combler)- taux horaire 14,00\$ (contrat 360 heures maximum)
- Accompagnateur-trice pour enfant handicapé (1 poste, au besoin)- taux horaire 13,50\$ (contrat 280 heures maximum).

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la responsable des loisirs et de la vie communautaire à fixer les frais d'inscription au camp de jour à 125\$ par enfant, par semaine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense estimée à 10 000\$, taxes incluses, soit attribuée au poste budgétaire 0270100447.

AMENDEMENT

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE CAMP DE JOUR ESTIVAL 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pontiac, par le biais de sa Politique familiale municipale, reconnaît l'importance d'œuvrer à l'épanouissement des familles et s'est engagée à poser des gestes en faveur des familles;

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale municipale prévoit, dans son plan d'action, le maintien du service de camp de jour estival offert aux familles dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Responsable des loisirs et de la vie communautaire assurera la gestion du programme de camp de jour estival en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Responsable des loisirs et de la vie communautaire doit mettre en œuvre dès maintenant les étapes de planification et de réalisation du camp de jour 2019;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Leslie-Anne Barber

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la responsable des loisirs et de la vie communautaire à disposer pleinement du montant prévu de 10 000\$ (poste budgétaire 02 70100 447) pour mettre en œuvre le programme de camp de jour 2019.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la responsable des loisirs et de la vie communautaire à afficher les postes et amorcer le processus de recrutement pour les postes à combler, soit :

Animateur-trice en chef- taux horaire 14.50\$ (contrat 360 heures maximum)

- Animateurs-trices de camp (3 postes à combler)- *taux horaire 14,00\$ (contrat 360 heures maximum)*
- Accompagnateur-trice pour enfant handicapé (1 poste, au besoin)- *taux horaire 13,50\$ (contrat 280 heures maximum).*

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la responsable des loisirs et de la vie communautaire à fixer les frais d'inscription au camp de jour à 125\$ par enfant, par semaine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense estimée à 10 000\$, taxes incluses, soit attribuée au poste budgétaire 0270100447.

Adoptée

19-03-3691

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 18-08-3514 – DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE- PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU PARC RÉCRÉATIF DE LUSKVILLE

CONSIDÉRANT QUE la responsable des loisirs et de la vie communautaire a présenté un projet pour le réaménagement et la mise aux normes du parc récréatif de Luskville dans le cadre du programme de Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (résolution 18-02-3350) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet en question a été retenu par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Il est

Proposé par : Susan McKay
Appuyé par : Scott McDonald

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le directeur général, à agir à titre de signataire de la convention d'aide financière et de tout autre protocole d'entente lié à la subvention obtenue dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité

physique phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le parc récréatif de Luskville.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la présente vient abroger la résolution 18-08-3514.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

1-Sheila McCrindle	<p>Mme McCrindle n'a pas de question, mais annonce qu'une pétition a été commencée par un groupe de citoyens préconisant le compostage de cour arrière plutôt que le porte à porte. Elle a aussi remis un dépliant.</p> <p>Mairesse Labadie remercie Mme McCrindle.</p>
2-Christian Lauzon	<p>M. Lauzon demande à la mairesse quel est le montant de taxe que le secteur Breckenridge contribue à la municipalité. Il explique que la patinoire a très mal été entretenue cet hiver et que le parc Davis est aussi en besoin d'entretien. Il mentionne qu'il a déjà eu une demande de construire une base permanente sous la patinoire pour que cet endroit soit disponible aux enfants pour des jeux pendant toute l'année. Il parle aussi du délai de temps à rétablir les lumières à la suite de la tornade. Il parle aussi du processus de soumission pour les patinoires et aimerait que chacune soit offerte aux citoyens avant d'aller en appel d'offres. En gros, il aimerait voir une amélioration du service.</p> <p>Mairesse Labadie avoue qu'il y a eu des lacunes. Elle explique que c'est la première année ou la municipalité s'est dotée de la responsabilité des patinoires et qu'il y aura une étude afin de déterminer la meilleure approche à prendre pour l'année prochaine.</p>
3-Blake Draper	<p>M. Draper s'inquiète de la fonte printanière et s'informe à savoir si le département des travaux publics a déjà entamé des démarches pour prévenir des incidents.</p> <p>Mairesse Labadie confirme que les travaux publics sont déjà à déneiger les fossés et à faire fondre la glace qui bloque certains ponceaux. Elle affirme que l'attention a été portée surtout aux endroits à risque élevé.</p>
4-Pierre Pratte	<p>M. Pratte demande que la municipalité considère une demande d'appui pour l'entretien ou la réparation d'un chemin privé.</p> <p>Mairesse Labadie lui répond qu'elle communiquera avec lui afin de bien prendre connaissance de l'enjeu.</p>
5-Sue Lamont	<p>Mme Lamont discute des dépenses déjà engagées par la municipalité. Elle s'inquiète que le budget serait épuisé avant la fin de l'année fiscale.</p> <p>Mairesse Labadie explique que toutes les dépenses doivent être approuvées par le conseil. Elle explique aussi que les vérificateurs ont terminé leur vérification fiscale et qu'un rapport sera présenté au conseil bientôt.</p> <p>Mme Lamont se réfère à la résolution de la dernière réunion qui vise à diminuer les accidents d'autos avec les cerfs sur la route 148. Elle demande s'il y a des coûts rattachés à la possibilité de mettre des enseignes clignotantes pour avertir les conducteurs.</p> <p>Mairesse Labadie explique que la route 148 est la responsabilité du MTQ. Il n'y aura aucune dépense pour la municipalité.</p>
6-Andrea Goffart	<p>Mme Goffart affirme qu'elle croit voir un virement dans la décision du compostage et demande quand une consultation avec les citoyens sera faite.</p> <p>Mairesse Labadie explique qu'il n'y a pas de virement, mais plutôt un ralentissement. Il y aura une recommandation d'exercer le droit du conseil d'étendre d'une année le contrat de la collecte, qui par ce fait permettra à la municipalité de recevoir plus de renseignements qui pourront être diffusés aux citoyens.</p>

7-Siri Ingebrigtsen	Mme Ingebrigsten demande comment les communications se font à la municipalité. Elle nous rappelle qu'elle restera toujours passionnée au sujet de la hausse de taxes commerciales. Elle indique que les réponses aux questions ne reflètent pas toujours les propos du demandeur. Mairesse Labadie explique que parfois la question est mal interprétée et que les réponses ne correspondent pas nécessairement à ce que le demandeur s'attend. Nous allons tenter d'être plus précis.
8-Kevin Brady	M. Brady demande quelle est la perte de revenu de notre évaluation à la suite de la tornade. Mairesse Labadie explique qu'elle est encore à la recherche de la réponse et que le délai a été occasionné par la visite des vérificateurs et le temps occupé par notre directrice des finances. Elle rencontre la directrice cette semaine et elle communiquera avec M. Brady bientôt.
9-Anita Trudeau	Mme Trudeau fait un rappel que les routes sont en pauvre condition, qu'elles ne sont pas bien déblayées et qu'il n'y a pas de sable. Mairesse Labadie explique que le montant de neige suivi d'une pluie verglaçante a été un gros facteur pour la condition des routes. Chacun travaille fort à les améliorer et qu'il y aura un suivi auprès des entrepreneurs. Mme Trudeau demande s'il y a eu des amendes posées aux entrepreneurs. Mairesse Labadie indique que cette information serait disponible par le biais de l'accès à l'information.
10- Siri Ingebrigtsen	Mme Ingebrigtsen demande s'il serait possible d'enregistrer les réunions du conseil. Mairesse Labadie explique que nous sommes en discussion d'un processus possible, tel que l'outil Facebook.
11-Kevin Brady	M. Brady demande quel est le nombre de propriétés qui ont été perdues suite à l'inondation. Mairesse Labadie l'assure qu'elle lui communiquera ces informations.
12-Sue Lamont	Mme Lamont demande si le Camp de jour occasionne un coût additionnel à la municipalité. Mairesse Labadie explique que la municipalité anticipe une neutralité des coûts et revenus. Nous voulons offrir un bon service aux enfants et parents.

19-03-3692

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : Scott McDonald

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h40 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRESSE

DIRECTRICE GÉNÉRALE par intérim

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».